



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/211/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges de chaussée sur la RD 44, commune de LA VOGUE LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 18 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 44 entre les PR 0+108 et 3+810, sur le territoire de la commune de LA VOGUE LES BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens HARSAULT vers LA FORGE DE THU NIMONT

Du carrefour RD 40 / RD 164 :

- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 434 via Hautmougey, commune de LA VOGUE LES BAINS,
- RD 434 jusqu'à l'intersection avec la RD 4,
- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 3 via LES VOIVRES et Gremifontaine, commune de LA CHAPELLE AUX BOIS,
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RD 44 à Rasey, commune de XERTIGNY,
- RD 44,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA VOGUE LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LA VOGUE LES BAINS, LES VOIVRES, LA CHAPELLE AUX BOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

